



## Procès-verbal du conseil municipal

### Séance du 12 décembre 2022

#### Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,  
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire  
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire  
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire  
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire  
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal  
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal  
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale  
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale  
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal  
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale  
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale  
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal  
Mme Nadia ROBERT, conseillère municipale  
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale

#### Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Pierre Thérond, adjoint au Maire à M. Emmanuel Roche

#### Absent :

Mme Sophie BRUN, conseillère municipale

M. Thibaud FALCON est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au District de Haute-Loire pour la rénovation des vestiaires du stade et création d'un club-house
- Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement les Mésanges dans le domaine public

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

---

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 24 novembre 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **N°71-2022 : Demandes de subvention – Réhabilitation de la maison R0me**

*Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire*

Par acte notarié en date du jeudi 9 décembre 2021, la commune de Cussac-sur-Loire est devenue propriétaire d'une ancienne maison située dans le vieux bourg de Cussac-sur-Loire, au n°1 chemin de La Croix, sur la parcelle cadastrée B1929 et communément appelée Maison Rome.

Monsieur le maire rappelle l'acquisition de la parcelle B 1929 afin de créer une salle communale au rez-de-chaussée d'environ 35m<sup>2</sup> à destination des habitants du secteur et de créer un logement communal de 60 m<sup>2</sup> à l'étage pour accueillir une famille :

Afin de compléter le plan de financement, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour que des demandes de financements soient déposées auprès de différents partenaires, selon les modalités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (au titre de l'OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur la partie logement du projet) : 7500 euros, soit 2,30% du coût total estimatif ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes (au titre du bonus ruralité) : 100 000 euros, soit 30% du coût total estimatif ;
- Le Département de la Haute-Loire (au titre du programme CAP43) : 60000 euros, soit 18,45% du coût total estimatif.

Le conseil municipal se réserve également la possibilité de solliciter des financements au titre du programme Leader, une fois que les contours de celui-ci seront déterminés avec plus de précisions.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire, décide de déposer une demande de subvention auprès des différents partenaires et d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif**

**N°72-2022 : Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement les Mésanges dans le domaine public.**

*Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire*

Les travaux du lotissement Les Mésanges (à l'écart de la route de Saint-Christophe aux Baraques) arrivent à leurs termes. Les revêtements de chaussée ont été réalisés. Aussi, il convient de préparer le transfert dans le domaine public communal de l'intégralité des voies et réseaux du lotissement (voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public, espaces verts, borne incendie, conteneurs d'ordures ménagères...). Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. Ce transfert sera effectif après signature des actes administratifs de transfert. Les frais du transfert seront à la charge de la société MB foncier

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert à l'euro symbolique des parcelles ZC 60 et AB N°9 dans le domaine public ; autorise le maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement les Mésanges, désigne la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le Maire dans la rédaction des Actes Administratifs et toutes les démarches administratives concernant la cession de ces parcelles; désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier ; Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.**

**N°73-2022 : Modification du temps de travail d'agents à temps non complet**

*Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire*

M. Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'augmenter l'amplitude horaire du service garderie et de permettre d'assurer dans de bonnes conditions la confection des repas de la cantine scolaire et le ménage de l'école primaire Louis Pergaud et l'accueil des enfants, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

M. Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique,

- de porter la durée du temps de travail de 2 agents de maîtrise, catégorie C, à temps non complet créés initialement pour une durée de 17h30 par semaine par délibération du 26 août 2021, à 20 heures par semaine à compter du 01 janvier 2023.
- de porter la durée du temps de travail d'1 agent de maîtrise, catégorie C, à temps non complet créé initialement pour une durée de 17h30 par semaine par délibération du 26 août 2021, à 20 heures par semaine à compter du 01 février 2023 en raison d'un congé thérapeutique se terminant le 31 janvier 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022

**A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du Maire ;**

**- de modifier ainsi le tableau des emplois ;**

**- d'inscrire au budget les crédits correspondants**

## **N°74-2022 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, maire*

Depuis le mois d'octobre, la mairie de Cussac-sur-Loire emploie en contrat à durée déterminée un agent affecté au service des écoles. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022 et concerne une durée hebdomadaire de travail de 18 heures. Considérant la nécessité de renouveler ce contrat pour motif d'accroissement temporaire d'activité, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cet emploi pour une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2023) et de le porter à une durée hebdomadaire de 20 heures.

### **Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :**

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 janvier 2023 par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.
- Charge le Maire d'établir le contrat à durée déterminée.

## **N°75-2022 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire*

Depuis le mois de juin 2022, la mairie de Cussac-sur-Loire emploie en contrat à durée déterminée un agent affecté au service de la voirie. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022 et concerne une durée hebdomadaire de travail de 27 heures. Considérant les besoins du service, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cet emploi pour une durée de six mois (jusqu'au 30 juin 2023) et de le porter à une durée hebdomadaire de 35 heures

M. Thibaut Falcon, intéressé à l'affaire évoquée souhaite se retirer au moment de vote

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023**

## **N°76-2022 : Décision Modificative n °2**

*Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint*

Plusieurs dépenses non-prévues s'imposent au budget de fonctionnement et obligent à réaliser une seconde décision modificative au budget 2022. Cette décision modificative s'équilibre au sein même de la section de fonctionnement au moyen d'autres lignes budgétaires excédentaires. L'excédent de fonctionnement reporté en investissement n'est donc pas impacté par cette décision. Pour équilibrer ces dépenses supplémentaires, des crédits sont réaffectés soit par le biais de dépenses non réalisées, soit par le biais de recettes supplémentaires aux sommes envisagées et inscrites au budget primitif.

D'autre part, des ajustements ont également dû être réalisés en section d'investissement avec des rééquilibrages budgétaires entre opérations. Deux lignes budgétaires font l'objet d'une augmentation de crédits. D'une part, une somme de 4000 euros supplémentaires doit être créditée sur les travaux entrepris au cimetière. D'autre part, une ligne budgétaire dédiée à une nouvelle opération (achat et réhabilitation d'une maison à Malpas) doit être créée. Pour cette seconde opération, les crédits nécessaires (41160 euros) avaient été inscrits au budget primitif mais n'avaient pas été affectés sur une opération dédiée. Ces crédits sont prélevés sur deux autres opérations pour lesquelles les crédits n'ont pas été engagés (« extension et rénovation des vestiaires du stade de Lachamp » et « rénovation d'une maison au bourg de Cussac-sur-Loire »).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie – Électricité	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	375,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6535 : Formation	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	830,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>12 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 400,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2116-20 : CIMETIERE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-44 : Rénovation et agrandissement des vestiaires du stade	41 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-45 : Réhabilitation maison Arnaud	0,00 €	41 660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-43 : Réhabilitation maison Rome	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>45 660,00 €</b>	<b>45 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 660,00 €</b>	<b>45 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 400,00 €</b>		<b>10 400,00 €</b>

A l'unanimité, le conseil municipal vote cette décision.

**N°77-2022 : Soutien financier à la commune du Bouchet-Saint-Nicolas**

*Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire*

Monsieur Le Maire rappelle que depuis mai 2022, la commune du Bouchet Saint-Nicolas fait face à une grave pénurie d'eau potable. Des camions citernes viennent approvisionner les habitants de la commune. Plusieurs tentatives de forage ont été initiées, en vain. Ces solutions ont un coût pour la commune du Bouchet Saint-Nicolas.

Monsieur le Maire propose de verser un soutien financier à la commune du Bouchet-Saint-Nicolas.

**Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :**

- **de faire un don de 500 € à la commune du Bouchet Saint-Nicolas.**

**N°78-2022 : Demande de subvention - Rénovation des vestiaires du stade et création d'un club-house**

*Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire*

Le conseil municipal prend acte que la création d'un club house au sein des vestiaires du stade de Lachamp rend ce volet de l'opération éligible à une participation financière de la ligue régionale de football Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds d'aide pour le football amateur.

Le conseil municipal se prononce donc à l'unanimité pour solliciter une subvention de 10000 euros auprès du district de football de la Haute-Loire

Le Maire,

La secrétaire,

Rémi BARBE

Thibaut FALCON